

FEUILLE D'INSCRIPTION

ACTIVITES Aménagement des Rythmes Scolaires

L'inscription de votre enfant en ARS vaut acceptation du Règlement Intérieur

Je soussigné :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Responsable légal des enfants désignés ci- dessous, déclare inscrire les jours suivants aux activités extra scolaires de 15h45 à 16h30 :

Nom Prénom de l'enfant	lundi	Mardi	jeudi	vendredi

Autorise mon (mes) enfants, s'il(s) est (sont) scolarisé(s) en primaire à quitter seul(s) les ARS à 16h30

OUI

NON

Montant du :

Montant du	
Enfant n°1	
Enfant n°2	
Enfant n°3	
TOTAL ANNUEL	

Je règle en chèques de même montant soit un total de :

Les règlements seront encaissés les 5 octobre 2017, 5 décembre 2017, 5 mars 2018 et 5 juin 2018.

ACTIVITES Aménagement des Rythmes scolaires

ANNEE 2017/2018

Date limite d'inscription : Jeudi 13 juillet 2017

Les horaires de fonctionnement sont de 15h45 à 16h30

Art 1. L'inscription des enfants vaut acceptation du règlement. A fournir, lors de l'inscription :

- le dossier d'inscription,
- la fiche sanitaire,
- la fiche d'inscription,
- le règlement de l'adhésion à Familles Rurales de 23 euros à l'ordre de Familles Rurales,
- le règlement des inscriptions aux ARS à l'ordre de Familles Rurales Marin (chèque différent).

Art 2. Les inscriptions se font pour l'année entière sur des jours fixes.

Exemple 1 : Tous les lundis et jeudis

Exemple 2 : Tous les jours.

Afin de garantir un meilleur suivi des activités, la priorité sera donnée aux enfants venant 2 jours consécutifs : lundi et mardi ou jeudi et vendredi.

Art 3. Les enfants de maternelle seront pris dans l'école, les enfants de primaire dans la cour.

Art 4. Les enfants ne pourront pas quitter l'activité avant 16h30.

Art 5. Pour les enfants scolarisés en maternelle ou ceux de primaire non autorisés à partir seuls, un adulte autorisé viendra les chercher au portail de l'école. Les enfants non-repris seront automatiquement accompagné et pris en charge par la périscolaire et une heure de garde minimum leur sera facturée.

Art 6. Le document d'inscription signé sera remis dans la boîte aux lettres de l'association, 21 rue de la Mairie, ou scanné et envoyé par mail : afrmarin@orange.fr avant le 13 juillet 2017.

Art 7. Ce document sera remis avant la date butoir sauf raison justifiée.

Art 8. La présence de l'enfant inscrit en ARS est obligatoire sauf en cas d'absence pour raison médicale. L'équipe d'animation des ARS devra en être prévenue par mail : afrmarin@orange.fr ou au 06 71 98 22 53.

Art 9. Les familles devront régler leur cotisation à l'association Familles Rurales de Marin pour l'année 2017/2018. Le chèque sera encaissé à partir du 15 septembre 2017.

Art 10. Le tarif des activités 2017-2018 sont fixés par le conseil municipal.

Base de calcul : **1€ par jour pour le 1er enfant et 0.5 € pour les enfants suivants.**

Le règlement des heures de présence seront payées à l'avance pour toute l'année selon les tarifs suivants. Les règlements pourront se faire en 1 ou 4 chèques qu'AFR MARIN encaissera le 5 octobre 2017, 5 décembre 2017, 5 mars 2018 et 5 juin 2018.

	Enfant n°1	Enfant n°2 et suivants
4 jours d'inscription	144 €	72 €
3 jours d'inscription	108 €	54 €
2 jours d'inscription	72 €	36 €
1 jour d'inscription	36 €	18 €

Fait à Le

Signature :